

le refus obstiné de se soumettre à l'autorité religieuse en matière de discipline ; c'était l'appel sacrilège au pouvoir séculier d'une cause qui relevait exclusivement du domaine ecclésiastique.

C'était aussi un défi à la conscience catholique. Il fut relevé avec vigueur.

L'injuste et odieuse poursuite dont Monseigneur était la victime pour avoir accompi l'un des devoirs les plus sacrés de son ministère pastoral, donna lieu, de la part du clergé et des fidèles, à une démonstration inouïe dans les annales de notre ville. A l'occasion du vingtième anniversaire de son élévation à l'épiscopat, les citoyens de Montréal, sans distinction de classe sociale ou de parti politique, accoururent sous le dôme majestueux de la cathédrale encore inachevée, pour rendre témoignage de leur reconnaissante et respectueuse affection envers le père aimant de leurs âmes, l'ami et le protecteur de leurs intérêts les plus chers.

Dans un langage plein de force, avec une élévation de vues et de sentiments qu'on ne retrouve que chez les catholiques aux convictions profondes, ils protestèrent de leur fidélité à leurs croyances religieuses, et de leur soumission inaltérable à l'Eglise.

Plus courageux et plus fiers que jamais, ils prirent l'engagement de résister à l'ennemi, de déjouer ses ruses, de confondre et de stigmatiser ses perfidies.

Mais la *Canada Revue* s'obstinait toujours à marcher dans la voie où elle s'était engagée. Il devenait évident que ces journalistes donneraient à leurs coreligionnaires et à leurs frères séparés le triste spectacle d'un évêque traîné devant les tribunaux par ses propres sujets.

La situation faite à Monseigneur était des plus difficiles et des plus délicates.

Sa Grandeur avait à choisir entre la reconnaissance complète de la compétence du tribunal civil dans une question qui, prise en elle-même, était cependant du domaine purement ecclésiastique, — ou la négation absolue de cette compétence, — ou enfin son admission partielle et restreinte.

Reconnaître à l'Etat le droit de se prononcer sur le mérite même de la cause et de juger les motifs sur lesquels avait reposé la condamnation de la *Canada Revue*, c'eut été méconnaître et violer l'un des droits les plus sacrés de l'Eglise et favoriser la tentative sacrilège des catholiques qui voulaient l'entraver dans l'exercice de sa divine